

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 027

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ET MATÉRIAUX D'ESPACES VERTS – (22MP019)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 janvier 2023,

Considérant le besoin de la Commune en matière de fourniture de végétaux et matériaux d'espaces verts ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché a été alloué comme suit :

- Lot n° 1 : La fourniture de plantes annuelles, bisannuelles,
- Lot n° 2 : La fourniture de bulbes / Tubercules,
- Lot n° 3 : La fourniture de vivaces,
- Lot n° 4 : La fourniture, d'arbres, d'arbustes et de conifères,
- Lot n° 5 : La fourniture divers d'espaces verts,
- Lot n° 6 : La fourniture et la végétalisation de murs fleuris et la mise en culture de bacs hors-sol,
- Lot n° 7 : La fourniture de décorations de Noël.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20230120-DIV2023_027-CC

Réception en sous-préfecture le : 26/01/2023

Publication le : 26/01/2023

Les montants annuels minimum et maximum sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : La fourniture de plantes annuelles, bisannuelles

Minimum : sans / Maximum : 300 000€ HT

Lot n° 2 : La fourniture de bulbes et tubercules

Minimum : sans / Maximum : 80 000€ HT

Lot n° 3 : La fourniture de vivaces

Minimum : sans / Maximum : 100 000€ HT

Lot n° 4 : La fourniture d'arbres, d'arbustes et de conifères

Minimum : sans / Maximum : 100 000€ HT

Lot n° 5 : La fourniture divers d'espaces verts

Minimum : sans / Maximum : 100 000€ HT

Lot n° 6 : La fourniture et la végétalisation de murs fleuris et la mise en culture de bacs hors-sol.

Minimum : sans / Maximum : 100 000€ HT

Lot n° 7 : La fourniture et livraison de décoration de Noël dont sapins coupés

Minimum : sans / Maximum : 70 000€ HT

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2022 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 7 :

Critère 1 : Prix (60 %)

Critère 2 : Valeur Technique (35 %) décomposée comme suit :

2-1- Moyens humains (interlocuteur privilégié, organigramme...) 5 %

2-2- Moyens de production (entretien, impact sur l'environnement) 10 %

2-3- Qualité et caractéristiques des produits proposés (fiches techniques) 20%

Critère 3 : Délais de livraison et mode de transport (5 %)

Pour le lot n° 6 :

Critère 1 : Prix (60 %)

Critère 2 : Valeur Technique [et réalisation du produit] (50 %) décomposée comme suit :

2-1- Moyens humains (interlocuteur privilégié, organigramme...) 5 %

2-2- Moyens de production du produit (entretien, impact sur l'environnement) 20 %

2-3- Qualité et caractéristiques des produits proposés (fiches techniques) 25 %

Critère 3 : Délai de livraison et mode de transport (10 %)

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : FANFELLE GAUSSENS.

- **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : VERVER EXPORT.

- **Lot n° 3 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : PEPINIERES CHATELAIN.

- **Lot n° 4 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : PEPINIERES CHATELAIN.

- **Lot n° 5 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : COBALYS ;

- **Lot n° 7 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ABIES DECOR.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux et matériaux d'espaces verts, ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

Lot n° 1 : avec la société FANFELLE GAUSSENS, 43 rue Eugène DAURE – 64110 GELOS, dûment représentée par Jean-Pierre GAUSSENS en sa qualité de Gérant ;

SIRET : 413 850 009 00015

Lot n° 2 : avec la société VERVER EXPORT, Hasselaarsweg 30 - 1704 DX – Heerhugowaard, Pays-Bas, dûment représentée par T.J.M. VERVER en sa qualité de Président Directeur Général ;

SIRET : 504 329 251 00012

Lot n° 3 : avec la société PEPINIERES CHATELAIN, 50 route de Roissy – 95500 LE THILLAY, dûment représentée par Laurent CHATELAIN en sa qualité de Gérant ;

SIRET : 380 777 326 00014

Lot n° 4 : avec la société PEPINIERES CHATELAIN, 50 route de Roissy – 95500 LE THILLAY, dûment représentée par Laurent CHATELAIN en sa qualité de Gérant ;

SIRET : 380 777 326 00014

Lot n° 5 : avec la société COBALYS, 40 rue de Rambouillet – 91470 LIMOURS, dûment représentée par Olivier BONNAFOUS en sa qualité de Directeur opérationnel ;

SIRET : 448 982 967 00045

Lot n° 7 : avec la société ABIES DECOR, 5 allée des Richards – 89120 PRUNOY, dûment représentée par Sandrine PEYRONNENC en sa qualité de Commerciale ;

SIRET : 530 890 193 00010

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois à compter de sa notification. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 janvier 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI